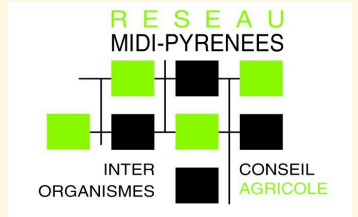


L'agroforesterie et la conditionnalité

Opportunité ou
contrainte?

Toulouse, 16 juin 2010

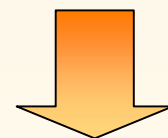
Présentation de la conditionnalité



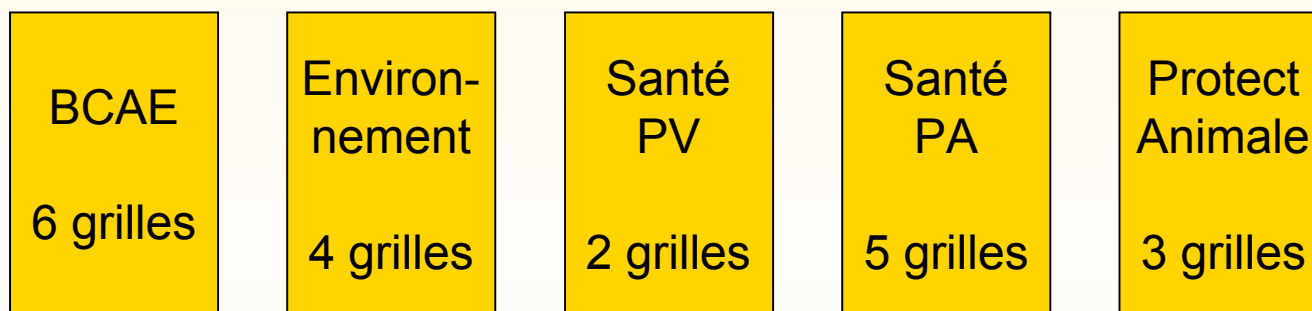
- * **Définition:** lien entre versement des aides PAC et respect de règles européennes et nationales, s'appliquant à tous les agriculteurs
- * Les **grilles de contrôle** ont été établies à partir de 3 types d'exigences:
 - Directives et règlements européens
Ex: Directive Oiseaux et Habitats, Paquets hygiènes (végétal et animal), Directive Nitrates
 - Maintien des prairies permanentes
 - Respect des BCAE
Ensemble de recommandations concernant l'épandage (périodes, conditions, distances, stockage des effluents), la gestion des cultures (entretien, fumure, couverture du sol, bandes enherbées) et l'irrigation
- * 5 grands **domaines** définis, composés de plusieurs grilles
 - **BCAE:** bandes enherbées, PP, diversité assolement, irrigation, entretien minimal des terres
 - Environnement: Directive Nitrates, oiseaux et habitats (Natura 2000), épandage boues
 - Santé publique végétale: utilisation produits phyto (registre, ZNT), local phyto
 - Santé publique animale: identification, paquet hygiène
 - Protection animale: bâtiments, santé, alimentation

Présentation de la conditionnalité

Textes et exigences réglementaires



5 domaines

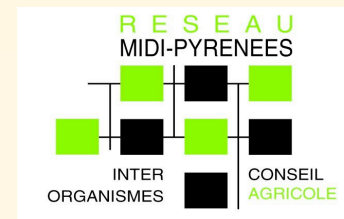


Importantes évolutions
en 2010

Mêmes exigences qu'en 2009



Présentation de la conditionnalité



Le principe des contrôles “Conditionnalité”

- * Chaque état doit mettre en place un système de contrôles sur place, à partir d'une analyse des risques, et contrôler au moins 1% des exploitations par corps de contrôle

- * Les réductions d'aides peuvent aller jusqu'à
 - 5 % sans anomalie intentionnelle
 - 20 % si anomalie intentionnelle
 - Au-delà si anomalie répétée

- * “Franchise” de 100€

- * Toutes les aides sont concernées: 1er et 2ème pilier, aides à la restructuration du vignoble



Le domaine « BCAE » en 2010

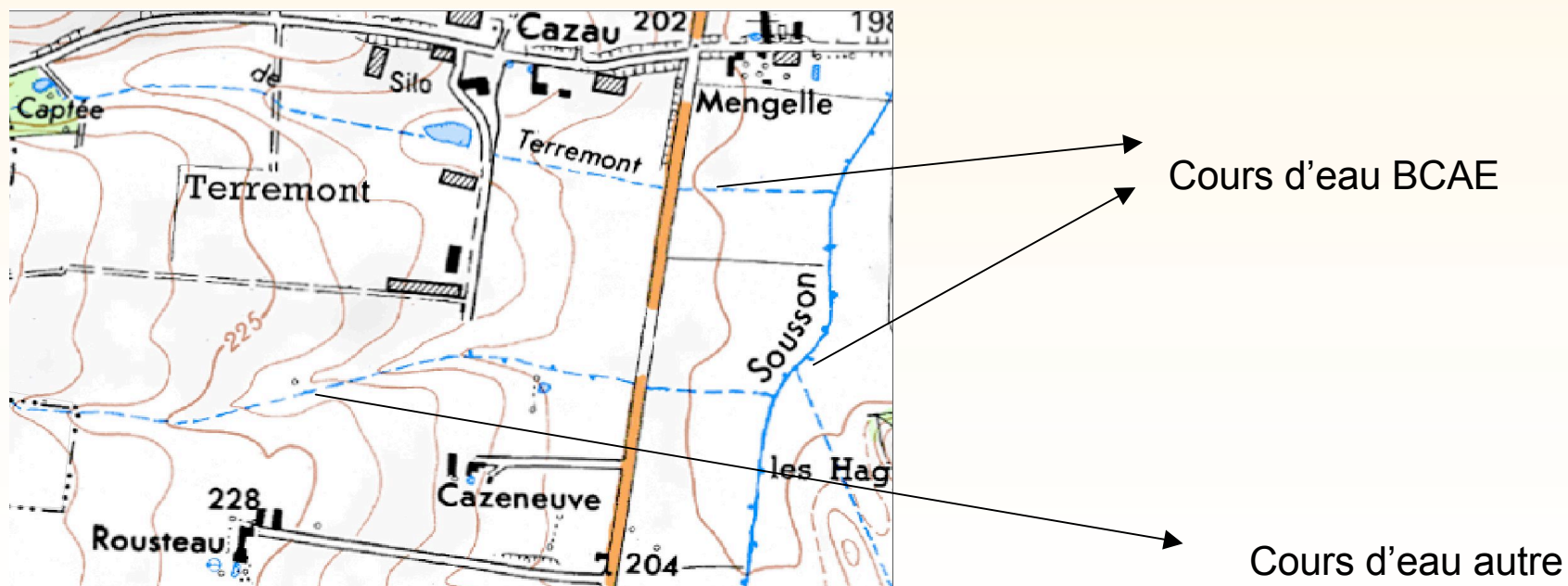
7 grilles de contrôle

- * Bandes tampons le long des cours d'eau BCAE
- * **Maintien des particularités topographiques**
- * Non-Brûlage des résidus de culture
- * Diversité des assolements
- * Prélèvements pour l'irrigation
- * **Entretien minimal des terres**
- * Maintien des terres en herbe

Le domaine « BCAE »

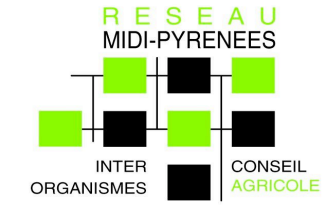
Qu'est-ce qu'un cours d'eau BCAE (dans le Gers) ?

Les cours d'eau BCAE sont les cours d'eau représentés en traits pleins et traits pointillés nommés sur la dernière édition de la carte IGN au 1/25000^{ème}.



AVANT 2010: la BCAE

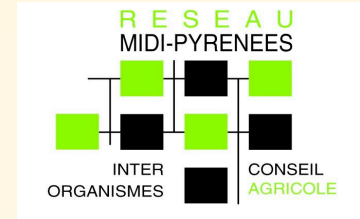
« 3% de Surface en Couvert Environnemental »



- ▶ **Le principe:** justifier de 3% de SCE, en priorité le long des cours d'eau BCAE
- ▶ Assiette de calcul
 - ▶ Pourcentage de SCOP, lin, chanvre, gel industriel, tabac, fourrages déshydratés, betteraves sucrières, chicorée, pomme de terre féculière, légumineuses à grain, semences fourragères, semences bénéficiant d'une aide couplée, tomates destinées à la transformation
- ▶ Règles d'implantation, d'entretien et de validité du couvert
 - ▶ Implantation en priorité le long des cours d'eau BCAE
 - ▶ Bandes de 5m de large au minimum, pas de ferti ni de phyto, liste d'espèces autorisées
 - ▶ Broyage interdit du 1er juin au 15 juillet
 - ▶ Les haies sont comptabilisées
- ▶ 2 dérogations reconnues
 - ▶ Petits producteurs: production théorique céréales < 92 T
 - ▶ Cultures industrielles (cultures énergétiques et gel industriel)



EVOLUTION 2010: 2 grilles pour remplacer la règle des 3% de SCE



La BCAE « 3% de Surface en Couvert Environnemental » est remplacée

- * **Création de la BCAE: « Bandes tampons le long des cours d'eau BCAE »**
 - Protection obligatoire de tous les cours d'eau BCAE, dès 2010
 - Suppression des dérogations « petits producteurs » et « gel industriel »
- **Création de la BCAE: « Maintien des particularités topographiques »**
 - Principe: un pourcentage de **SAU** en « particularités topographiques » devra être atteint et maintenu sur chaque exploitation
 - Particularités topographiques = bandes tampons, haies, fossés, étangs, mares, arbres, bordures...
 - Chaque « particularité » se verra affecter une « **Surface Équivalente Topographique** » (SET)
 - La SET de l'exploitation devra représenter un certain pourcentage de la SAU: 1% en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012
 - **Les exploitations avec SAU<15ha ne seront pas soumises à cette BCAE**

Les particularités topographiques

Particularités topographiques	Équivalence en SET
Bandes tampons (jusqu'à 10m)	1 ha = 2 ha de SET
Gel fixe Prairies naturelles en zone Natura 2000	1 ha = 1 ha de SET
Agroforesterie et alignement d'arbres	1m linéaire = 10m_ de SET
Haies	1m linéaire = 100m_ de SET
Fossés	1m linéaire = 10m_ de SET
Mares	1m périmètre = 100m_ de SET

Liste non exhaustive

Couvert environnemental et SET: évolution

Céréaliier 100 ha: 95 ha céréales, 5 ha gel

2009	2010	2011	2012
Couvert : 3% x 95 ha = 2.85 ha	SET: 1 % x 100 ha = 1 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés	SET: 3 % x 100 ha = 3 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés	SET: 5 % x 100 ha = 5 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés

* **Viticulteur ou éleveur 100 ha: 60 ha céréales, 5 ha gel, 25 ha vigne ou prairies**

2009	2010	2011	2012
Couvert : 3% x 60 ha = 1.80 ha	SET: 1 % x 100 ha = 1 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés	SET: 3 % x 100 ha = 3 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés	SET: 5 % x 100 ha = 5 ha Tous les cours d'eau BCAE protégés

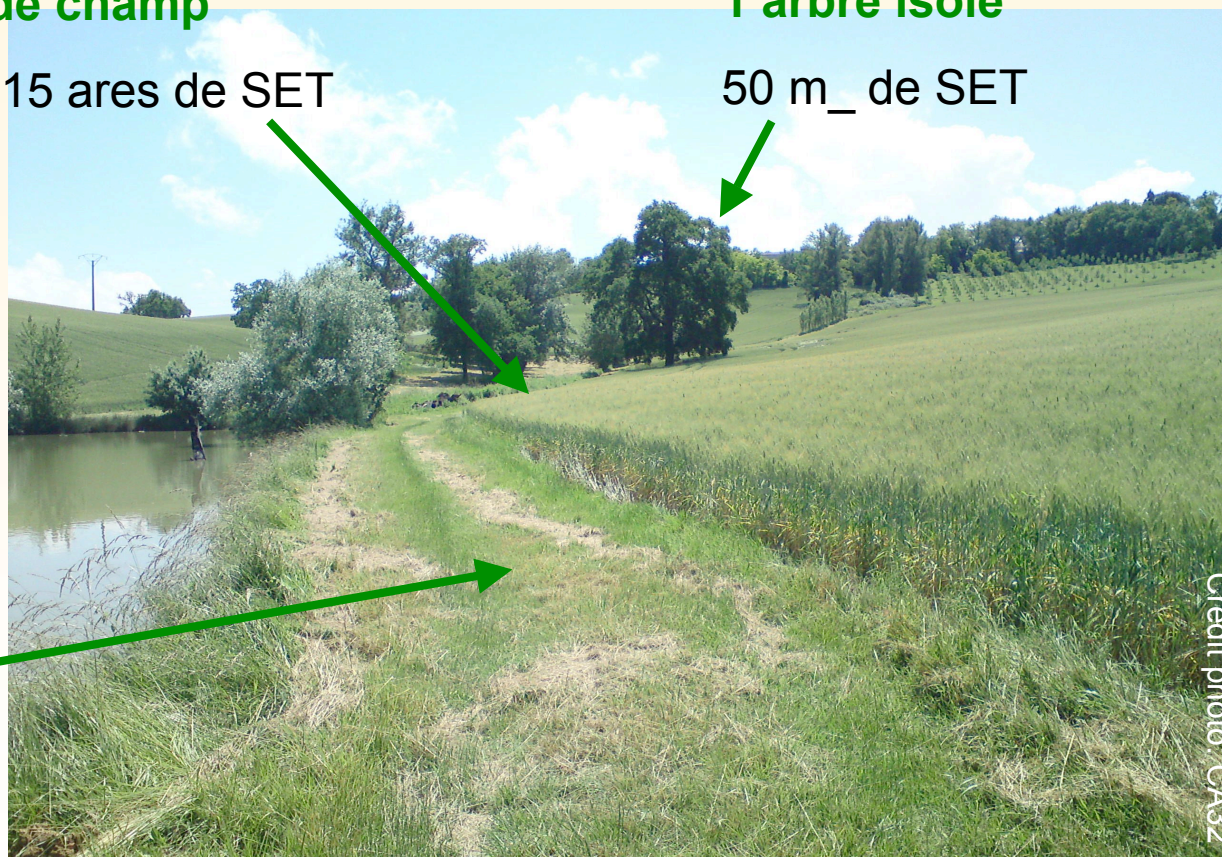
La SET, concrètement

Bordure de champ

15 ares = 15 ares de SET

1 arbre isolé

50 m_ de SET



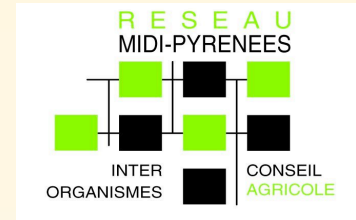
Bande tampon

20 ares =
40 ares de SET

Credit photo : CA32



L'entretien minimal des terres



▶ Cultures

- ▶ Mener la culture jusqu'à la floraison
- ▶ Densité de semis minimale

▶ Gel et terres non mises en production

- ▶ Couverts autorisés ou couvert spontané
- ▶ Broyage interdit du 1/6 au 15/7
- ▶ Destruction interdite avant le 31/8

▶ Il existe des règles d'entretien minimal spécifiques pour **d'autres cultures**

- ▶ Prunes d'Ente et Vigne

▶ Agroforesterie

- ▶ Mentionnée dans les Arrêtés Préfectoraux depuis 2010
- ▶ Plantation d'arbres d'espèces forestières, compatible avec l'activité agricole
- ▶ Densité de 30 à 200 arbres/ha
- ▶ Bande non cultivées entre les arbres inférieure à 4 m

L'agroforesterie dans la PAC

- ★ L'agroforesterie possède un **statut** aux yeux de la PAC depuis 2010
 - Sources : circulaire « agroforesterie » du 6 avril 2010 et circulaire PAC 2010
 - Règle générale : une parcelle boisée est considérée comme agricole et admissible aux DPU si moins de 50 arbres par ha
 - Cette règle ne s'applique pas aux surfaces occupées par des éléments pris en compte comme particularité topographique
 - Agroforesterie: les arbres sont inclus dans la surface agricole
- Déclaration d'une parcelle d'agroforesterie à la PAC en 2010
 - Déclarer la **totalité** de la surface en surface agricole
 - Cette surface permet d'activer les DPU: elle est **admissible**
 - Le linéaire d'arbres pourra de plus être comptabilisé dans la **SET**



Bilan: agroforesterie, PAC et conditionnalité

- ★ Agroforesterie et conditionnalité: **une opportunité**
 - _ Reconnaissance du rôle des éléments du paysage: affectation d'un coefficient « surface »
 - _ Les surfaces en agroforesterie sont admissibles aux DPU
 - _ L'ensemble des surfaces sont éligibles aux aides spécifiques

- ★ Points de vigilance contrôle conditionnalité
 - _ Entretien minimal de la parcelle

- ★ Ouverture: concilier réglementaire, environnement et économique
 - _ Viser la valorisation économique et/ou technique des éléments topographiques
 - _ Ex: agroforesterie et parcours volailles

Merci de votre attention.